

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SPECTACLE

Le **SIVALOR** (Syndicat Intercommunal de VALORisation) a fait le choix de labelliser des spectacles conçus pour promouvoir la prévention, le tri, le recyclage des déchets, le réemploi ou le compostage.

Conformément à l'article 2 du point III du règlement d'attribution de subvention du SIVALOR qui stipule :

« Les spectacles conçus pour promouvoir la prévention, le tri, le recyclage des déchets, le réemploi ou le compostage sur le territoire du SIVALOR, validés au préalable par la Commission Communication et Animation, se verront subventionnés à **50% de leur coût HT**, avec un plafond de subvention de 5 000 €/an par demandeur et de 1 000€ par représentation.

*Afin d'être labellisés et pouvoir faire l'objet d'une subvention, les spectacles devront avoir été vus en intégralité et validés par un membre du service Communication et Animation.*

*Hors décision exceptionnelle, la compagnie devra être localisée dans un rayon de 200 km du lieu de déroulement du spectacle. »*

Une liste exhaustive des spectacles labellisés est disponible sur le site : [www.sivalor.org](http://www.sivalor.org).

### MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION SPECTACLE

Après la représentation, vous devez envoyer au SIVALOR :

- Le présent formulaire dûment rempli
- La facture acquittée du spectacle
- Le RIB de l'organisme qui a pris en charge le spectacle

Ces éléments sont à transmettre par courrier au SIVALOR ou par mail à l'adresse : [communication.animation@sivalor.org](mailto:communication.animation@sivalor.org)

La subvention sera versée directement sur le compte bancaire du demandeur du spectacle.

